

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 30/06/2016

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
58	19	19	0

Compte rendu des délibérations du 12 juillet 2016 du comité syndical

L'an deux mil seize, le douze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du comité syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins trois jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 rue Hemmoor 86700 COUHE). Le Président avait convoqué le comité syndical le vingt juin de l'an deux mil seize pour une réunion ordinaire le vingt-neuf juin de l'an deux mil seize avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions de quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BIBAUD** André - **BLAISON** Andrée - **BOUFFARD** Patrick - **BOURCHENIN** Michel - **BOURRY** Monique - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GIRARDEAU** Jules - **GUINAULT** Jacques - **LATU** Roland - **MAGNY** Fabienne - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **ROYER** Christian - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THEVENET** Roland

Etaient excusés : **CHAPLAIN** Christian - **CHARRAUD** Bruno - **GRIMAUD** James - **GROLLIER** Louis-Marie - **HUGUENAUD** Gérard - **PENINON** Joël - **SAUMUR** Jean - **SAUVAITRE** Guy

Etaient absents : **AMILIEN** Damien - **AUCHER** Jean-Marie- **BARRAULT** Serge - **BAUDOIN** Bruno - **BEGUIER** Vincent - **BELLIN** Jean - **BERNARD** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BOUCHER** Marc - **BOULOUX** Yves - **CHOISY** Jean-Michel - **COLLOBER** Sarah - **COUTURIER** Léone - **ERHMANN** Laure - **FORESTIER** Catherine - **GIBAULT** René - **GREFFIER** Jacky - **JEAN** Gisèle - **JEANNEAU** Yves - **JESBERGER** Gilles - **LABELLE** Alain - **LEGRAND** Véronique - **MALLET** Claude - **MARTIN** Caroline - **PENY** Marcel - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal - **SARDET** Gérard - **SENECHEAU** André - **TEXEREAU** Catherine - **VANNERON** Michel

A été élu secrétaire de séance Monsieur **COMPAGNON** Jean-Pierre

Administratifs : **GRISON** Aurélie - **MIRLYAZ** Manuel

A 18h40 le Président ouvre la séance et explique que les délibérations peuvent être prises sans condition de quorum. Il a en effet convoqué le comité syndical pour le 29 juin dans le cadre d'une session ordinaire mais que le quorum n'était pas atteint. Il précise que l'ordre du jour est le même. M. BOUFFARD demande la parole au Président et demande à ce que les documents de préparation soient envoyés conformément à la législation pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause. Le Président répond que cela sera fait pour les prochains comités. M. MIRLYAZ s'excuse de n'avoir pas pu le faire plus tôt. Le Président présente l'ordre du jour et ajoute que la délibération sur le sujet sur le « transfert de l'ouvrage « déversoir du moulin du Port à Iteuil » ne sera pas prise. Il explique que le sujet n'a pas été évoqué en bureau auparavant.

Sommaire des délibérations :

- n°31 : Convention avec la commune de St Maurice la Clouère
- n°32 : Convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Gencay
- n°33 : Election des délégués CNAS
- n°34 : Recrutement d'un emploi d'avenir
- n°35 : Stratégie lutte contre le ragondin
- n°36 : Politique générale pour les prestations périscolaires
- n°37 : Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental

Discussions non soumises à délibération**Information sur la modification statutaire soumise à délibération des collectivités membres :**

Le Président rappelle aux délégués que la modification statutaire prévue à la dernière réunion du comité syndical du 23/03/16 prévoit un délégué par collectivité. Il rapporte qu'à ce jour 14 collectivités avaient délibéré à sa connaissance et que 13 y avaient répondu favorablement. Il ajoute qu'il a reçu un courrier du Président de la Communauté de communes du Montmorillonnais sur le sujet. Il explique qu'en échangeant avec les autres présidents de communauté de communes, le Pays Mélusin représenté par M. Gibaud et la Région de Couhé représenté par M. Sénécheau, cette modification statutaire ne posait pas de problème de représentation. Il présente un tableau de répartition des sièges entre collectivités et les secteurs géographiques des communautés de communes. Il démontre que la représentation sur le territoire de la Région de Couhé allait baisser par rapport aux autres territoires des communautés de communes.

Information sur l'érosion du budget :

Cf. document joint.

Délibération n°31_120716**Convention avec la commune de St Maurice la Clouère**

Le Président propose d'établir une convention entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et la commune de Saint Maurice la Clouère. Il donne la parole à M. Bibaud.

M. Bibaud, vice-Président, informe le comité syndical que cette convention était mise en place depuis plusieurs années entre le SIA Val de Clouère et la commune de Saint Maurice la Clouère.

Il explique que celle-ci permet une mutualisation des moyens entre les collectivités. Cette convention concerne la mise à disposition du personnel et de matériel de la mairie pour intervenir en renfort ou en complément du Syndicat sur des chantiers ponctuels à Saint Maurice la Clouère. Les prestations de la commune de Saint Maurice la Clouère sont facturées, après acceptation d'une proposition, au Syndicat. Ce montant est pris en compte dans les demandes de subventions. Le montant est calculé selon le nombre d'heures et d'agents nécessaires à la mise en œuvre du chantier sur la base du coût horaire de chaque agent. Cette convention est établie pour 2 ans et ne peut être reconduite que par délibération conjointe entre le Syndicat et la commune de Saint Maurice la Clouère.

M. Bibaud précise que cette convention permettait notamment à la commune de Saint Maurice la Clouère d'intervenir pour tondre certains secteurs de la zone humide des Cosses à Saint Maurice la Clouère en complément du Syndicat qui débroussaille les chemins d'accès. Cette zone est sous la gestion du Conservatoire d'espaces naturels Poitou Charente (CREN) qui a délégué pour partie l'entretien au Syndicat. Le Syndicat émet un devis pour cette prestation et reçoit une enveloppe budgétaire dans laquelle il intègre la prestation de la commune de Saint Maurice la Clouère.

Le Comité syndical demande quels sont les montants engagés ? M. Bibaud répond que le CREN a financé près de 1 800€ les années précédentes et que le syndicat (SIA du Val de Clouère) reverse environ 500€ par an à la commune. Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité :

- autorise le Président à signer cette convention de mise à disposition entre le syndicat et la commune de St Maurice la Clouère.

Convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Gencay

Le Président passe la parole à M. Bibaud, vice-Président pour expliquer le contexte et l'objet de la délibération. M. Bibaud présente succinctement le contexte : il s'agit du plan d'eau de Verneuil situé dans le contrebas de Gençay et de St Maurice la Clouère où la Jussie, espèce très envahissante, perturbe les usages associés tel que la promenade et la pêche de loisir. Il mentionne que ce plan d'eau appartient au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Gencay-St Maurice.

Les techniciens ajoutent que la Jussie, espèce végétale exotique envahissante d'Amérique du Sud, se propage par bouturage, qu'une tige arrachée suffit pour obtenir une nouvelle plante avec des conséquences très importantes financièrement. Ils prennent l'exemple des grands îlots de végétation sur les bords de la Vienne. M. Bibaud précise que plusieurs tentatives d'arrachage manuel ont été tentées dans le plan d'eau de Verneuil, mais face à l'ampleur de la colonisation, les résultats se sont avérés peu probants.

Devant ce constat le SM Vallées du Clain Sud a proposé une gestion à long terme de la jussie afin de l'éliminer et de garantir au site une attractivité : arrachage mécanique avec des engins adaptés, chaulage du plan d'eau complétée par une gestion des niveaux d'eau. M. Bibaud complète en ajoutant que la Clouère est à proximité du plan d'eau et que la présence de la Jussie dans le plan d'eau peut infester le cours d'eau.

Le Président propose la signature d'une convention entre le syndicat et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Gencay.

Par cette convention le SIVM, propriétaire du plan d'eau de Verneuil autorise le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à intervenir sur le plan d'eau pour l'arrachage de la Jussie. Pour réaliser cette opération le syndicat s'engage à porter l'action, monter les dossiers de subventions attraités à cette opération et à mettre à disposition des agents. Le temps passé par la régie sera comptabilisé dans le coût de l'action total. Le montant de l'opération, environ 13 000€ restant après le versement des subventions est à la charge du SIVM.

Cette convention est établie pour 2 ans et ne peut être reconduite que par délibération conjointe du syndicat et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

Le comité syndical demande le coût de l'opération. M. Bibaud répond que l'opération est évaluée à environ 6 000€. L'assemblée demande si d'autres secteurs sont infestés par la Jussie. M. Compagnon et M. Royer informent qu'il y a quelques foyers au niveau de Coulombiers. Ils ajoutent que le Président de la Fédération de Pêche, M. Francis Bailly sert de relais. Les techniciens rendent compte pour chaque bassin de la présence de la Jussie et rappellent l'importance de la problématique. Le Président ajoute qu'il faut communiquer auprès des pêcheurs.

Après délibération le comité syndical vote à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention avec le SIVM pour intervenir sur le plan d'eau d'eau de Verneuil.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux sujets.

Discussions non soumises à délibération

Transfert de propriété du déversoir du Port d'Iteuil au syndicat :

Le Président passe à l'ordre du jour suivant, le transfert du déversoir du Port d'Iteuil au syndicat. Il informe le comité syndical qu'il ne présentera pas cette discussion à délibération à ce jour. Il justifie cette position par le fait que le sujet n'a pas été évoqué en bureau. Il demande, par ailleurs, à Mme Magny de contextualiser afin que l'assemblée prenne connaissance du sujet. Mme Magny, déléguée d'Iteuil, explique que l'ouvrage, le déversoir d'Iteuil et la pelle appartenaient au SMAC (Syndicat mixte d'Aménagement du Clain) depuis 1979 vraisemblablement, jusqu'au 31 décembre 2015 et qu'à la suite de la dissolution / fusion des syndicats, ces ouvrages ont été transférés à la commune d'Iteuil. Elle poursuit en ajoutant que la commune devait les transférer à son tour au nouveau syndicat. Elle s'appuie sur l'édiction de la préfecture et que cela ne devait pas poser de problème. M. Poirier demande si le SMAC a transféré en même temps que l'ouvrage une compensation pour en subir la charge. Il prend l'exemple du déversoir du moulin d'Anvaux, sur la Vonne à Cloué, où l'ouvrage appartenait, il y a encore quelques années, au syndicat de la Vonne et qu'à la suite de sa dissolution, cet ouvrage a été transféré à la commune. Il

mentionne qu'il pourrait également le transférer, comme d'autres communes sur le territoire, au syndicat. Il précise que chaque transfert doit s'accompagner d'une recette sur l'aspect financier. Mme Magny ne comprend pas que le syndicat n'accepte pas le transfert alors que la préfecture leur avait stipulée que cela faisait partie de la procédure. M. Compagnon soutient Mme Magny et ajoute qu'ils n'ont pas encore eu l'argent de la dissolution du SMAC. Le Président reprend sur les transferts de biens qui doivent s'accompagner de moyen. Il pose le problème de travaux important à venir sur cet ouvrage et sur d'autres ouvrages dans le même cas de figure. Mme Magny suggère de ne pas polémiquer sur des sujets qui ne doivent pas. Elle ajoute que l'ouvrage est en bon état, qu'une entreprise effectuait l'entretien de la pelle tous les ans et précise qu'Anne (Anne Brangeon, technicienne) avait vu l'ouvrage en question. Le Président souhaite en savoir plus avant de délibérer sur le transfert. M. Compagnon revient sur le problème de transfert et qu'il n'avait pas de retour de l'argent du SMAC. M. Bouffard demande combien d'ouvrage sont concernés ? Est-ce que cela fait partie des missions du syndicat ? et quels sont les intérêts ? Après quelques discussions, l'assemblée demande davantage d'information sur le sujet.

Délibération n°33_120716

Election des délégués CNAS

Le Président rappelle que le syndicat adhère au CNAS, le Comité National d'Action Sociale. Il explique que cette association permet aux agents d'avoir accès à diverses prestations (prêts, aides aux logements, chèques réductions, etc.). Il ajoute par ailleurs qu'il faut deux délégués élus pour représenter la collectivité au sein du CNAS, un parmi les élus et un parmi les salariés.

Le Président précise que Mme Anne Brangeon s'est portée candidate en tant que salarié, il demande si des personnes sont volontaires parmi les élus, M. Poirier se porte candidat.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les candidatures d'Anne Brangeon et de Fredy Poirier et son par conséquent délégués au CNAS.

Délibération n°34_120716

Recrutement d'un emploi d'avenir

Le Président rappelle que la régie de St Maurice la Clouère se compose actuellement d'un agent titulaire et deux agents contractuels. Il précise que l'un des agents contractuels est actuellement en contrat d'avenir depuis plus de 3 ans et sera en congés, puis en formation à partir de septembre jusqu'à la fin de son contrat en décembre. Il propose pour remplacer cet agent, de recruter un nouvel emploi d'avenir à partir d'août pour une durée d'un an, renouvelable. Le Président ajoute que le permis B pour cet emploi est indispensable pour assurer les missions de ce poste.

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité pour le recrutement d'un agent en emploi d'avenir.

Délibération n°35_120716

Stratégie lutte contre le ragondin

Le Président rappelle qu'historiquement les 3 syndicats qui ont fusionnés n'avaient pas la même politique de lutte contre le ragondin. Le Syndicat de la Vonne avait choisi pour réaliser les piégeages de faire appel à un prestataire, la FDGDON (Fédération Départementale de Gestion des Organismes nuisibles). Le SM du Clain Sud et le SIA du Val de Clouère réalisaient le piégeage des ragondins en interne par leurs régies respectives, les deux structures possèdent une soixante de cages pièges.

L'objectif est donc de faire un choix de stratégie pour le piégeage des ragondins sur l'ensemble du périmètre du SM des Vallées du Clain Sud.

Le Président propose trois choix au comité syndical concernant la politique de piégeage des ragondins du SM Vallées du Clain Sud :

- un piégeage ponctuel sur certains secteurs selon les demandes. Cette action est réalisée en interne selon la disponibilité des agents et du matériel.
- Un piégeage sur tout le périmètre avec acquisition de cages supplémentaires par le Syndicat, mobilisation de bénévoles, tenue d'un registre pour le prêt de cages aux piégeurs.
- Une convention avec la FDGDON qui mettrait en place une lutte collective sur tout le territoire.

Le coût s'élèverait à 170 € pour une session de piégeage de 15 jours sur une commune avec 20 cages. Pour les 38 communes la prestation s'élèverait donc à 6 460 € en 2016.

Le Président explique que le bureau du syndicat propose également de diviser le territoire du Syndicat en 3 secteurs : Le Clain, La Clouère/Palais/Rhune et La Vonne (environ 13 communes par secteur) et de demander une prestation auprès de la FDGDON pour une campagne de piégeage tous les ans sur un secteur, le coût serait alors de 2 200 € en 2016. M. Compagnon précise que sur le Palais et la Rhune la population était bien tenue par la présence de quelques bénévoles notamment. M. Bouffard demande si une dépense de 6 460€ posait un problème au niveau budget. M. Poirier, vice-Président, ajoute que cela augmente le budget et peut poser des problèmes pour certaines communes. Il évoque le fait que le ragondin n'est jamais éradiqué. Plusieurs membres de l'assemblée pensent que 3 ans est une période trop longue. M. Pin, vice-Président, pense que le problème du ragondin doit se traiter avec une vue d'ensemble et que des piègeurs ne sont pas forcément présents partout. Le Président propose alors de rogner sur d'autres dépenses budgétaires pour pouvoir effectuer l'opération sur l'ensemble du syndicat. M. Bouffard ajoute que si les actions sont abandonnées sur La Vonne, les piègeurs vont abandonner aussi.

Après discussions le comité syndical délibère à l'unanimité pour signer une convention avec la FDGDON pour une lutte collective contre le ragondin sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Le comité syndical autorise donc le Président :

- A signer la convention avec la FDGDON

Délibération n°36_120716

Politique générale pour les prestations périscolaires

Le Président rappelle que depuis 3 ans le SIA Val de Clouère proposait des prestations d'animations périscolaires de 5 à 6 séances à destination de 5 ou 6 communes intéressées (environ 30 séances). Ces prestations étaient facturées 10€ de l'heure.

Le Président explique qu'avec 38 communes, pour assurer la même prestation auprès de chaque commune, la charge de travail pour les salariés serait trop importante.

Un mail a donc été adressé à toutes les communes sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt pour cette prestation. A ce jour 7 communes ont manifesté leur intérêt pour que le Syndicat intervienne dans leurs écoles en tant qu'animateur d'activités périscolaires.

Le Président propose donc de se rapprocher des communes qui ont répondues pour organiser les prestations en 2016/2017. Il suggère pour autant que la charge de travail à supporter par les techniciens et agents soit acceptable. Il propose de facturer la prestation à 30€ de l'heure en précisant que pour une heure d'animation, il fallait une heure au moins de préparation (transport, préparation,...).

Après délibération le comité syndical approuve cette proposition. Le tarif de la prestation est fixé à 30€ de l'heure pour les communes membres.

Délibération n°37_120716

Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental

Le Président demande au comité syndical de délibérer pour solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental. Il précise les postes de dépenses concernés :

- les travaux d'arrachage de Jussie réalisés en 2015 sur le plan d'eau de Verneuil à Gencay, montant des travaux 13 627€
- les travaux d'entretien « ripisylve » 2016 réalisés par la régie de Saint Maurice la Clouère prévus sur la Clouère et ses affluents (la Belle, la Ménoffe, le Drion, le Serbon, les Pluches) pour un montant estimé à 64 152€ comprenant la main d'œuvre, le matériel et les frais. La régie située à St Maurice est susceptible d'intervenir sur tout le linéaire de cours d'eau du syndicat selon les cas.
- les travaux d'entretien et de restauration réalisés par la régie de Couhé pour un montant d'environ

110 000 €. Les travaux d'entretien se portent sur la ripisylve, les aménagements réalisés antérieurement selon les besoins, l'entretien des frayères à brochet (débroussaillage), les frayères à truite à maintenir, les plantations. Les travaux de restauration prévus sur la Dive de Couhé à l'Abbaye de Valence, sur le Bé, la Vonne et le Clain selon les projets. Il est précisé que les projets font l'objet de convention avec les acteurs directement concernés et que chaque projet est soumis à concertation. La participation des acteurs est suscitée pour économiser sur le coût des travaux et de favoriser leur adhésion.

Le Président insiste sur le fait que la participation du Conseil Départemental est vitale pour le fonctionnement du syndicat et que sans le syndicat il serait très difficile d'intervenir pour les collectivités et ce de manière cohérente.

Le comité syndical après avoir délibéré vote à l'unanimité pour que le Président sollicite les aides du Conseil Départemental de la Vienne.

Point sur les travaux :

Le Président passe à la parole aux techniciens. Mme Grison et M. Mirlyaz présentent les travaux effectués depuis le début d'année par sous bassins , d'un point entretien : arbres retirés, feux, embâcles,.. sous forme de listing étayé de quelques photos (diaporama).

Ils présentent ensuite les travaux et projets prévus en 2016 également par sous bassin.

Mme Grison évoque la problématique du brûlage des végétaux et des discussions avec la préfecture sur le sujet. Cette dernière répond que la rédaction du prochain arrêté sera plus souple et prendra en compte les activités des syndicats de rivières.

M. Mirlyaz présente le SDE (Schéma Départemental de l'Eau) avec les principales problématiques du Conseil Départemental sur le sujet, à savoir l'eau potable, les activités par bassins et l'avenir des territoires.

Après quelques échanges avec le comité syndical, le Président passe aux questions diverses.

Questions diverses

Le Président demande à l'assemblée si le comité syndical avait des questions diverses.

Mme Magny demande si le syndicat interviendra à Roches Prémarie Andillé sur le cours d'eau « le ruisseau des Dames ». Elle précise que cette demande lui a été faite par M. Jean Bellin, délégué de la commune et absent ce jour. Le Président après avoir entendu les techniciens, répond que ce cours d'eau faisant partie du syndicat, nous pourrions intervenir. Une autre demande de Mme Magny concerne la Jussie sur le Clain. Elle ajoute que le SMAC était intervenu les années précédentes pour retirer cette espèce envahissante. Les techniciens répondent qu'une inspection sera faite prochainement sur le secteur allant de Vivonne à Iteuil et que les agents interviendront pour continuer l'arrachage.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président, après avoir demandé si l'assemblée avait d'autres questions ou remarques, clôture la séance.

La séance est close à 20h10.

Documents fournis lors de la réunion :

- comité syndical du 29/06/16 ; 7p.
- présentation en diaporama de la réunion avec photos.